



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-600

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence AutonomY Yvelines & Hauts-de-Seine, en réponse à l'appel à projet Activités physique adaptées dans les Yvelines au titre de l'année 2022.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la création par la loi n°2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, de la Conférence des financeurs, nouvelle instance départementale au bénéfice du développement de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que les Conférences des financeurs ont pour missions d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT que le département des Yvelines a délégué la gestion des demandes de financements auprès de la Conférence des Financeurs à l'Agence AutonomY Yvelines & Hauts-de-Seine.

CONSIDÉRANT l'appel à projet Activités physique adaptées dans les Yvelines au titre de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vélizy-Villacoublay met en œuvre chaque année des ateliers d'activités sportives au profit des seniors de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence AutonomY Yvelines & Hauts-de-Seine d'un montant de 6 000 € pour l'organisation des ateliers seniors d'activités physiques et sportives.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221014-DEC_2022_600-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

acte affiché du 14/10/2022 au 17/12/2022